

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2021

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 29 juin 2021

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours
(Rapporteur : Le Président)

- **Délibération relative à la sujétion particulière en cas d'intérim d'un poste occupé par un.e agent.e momentanément indisponible**

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé une revalorisation de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) à un.e agent.e qui effectuerait, par intérim, les missions d'un.e agent.e momentanément indisponible, pendant une période d'au moins 6 mois et dès lors que les attributions exercées représentent un accroissement de responsabilité.

- **Délibération modificative des délibérations relatives aux créations de postes de médecins territoriaux.ales**

Considérant les difficultés rencontrées pour le recrutement des médecins de prévention, les membres du Conseil d'administration ont approuvé, en cas de recherche infructueuse de candidat-es statutaires, le recrutement d' agent-es contractuel-les.

- **Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les membres ont autorisé la création au tableau des effectifs d'un emploi relevant du cadre d'emplois des infirmier-es en soins généraux afin de poursuivre le développement des entretiens d'infirmier-es permettant aux médecins de se consacrer exclusivement à leurs

activités propres et de renforcer la prévention primaire. Ce poste sera pourvu à temps complet.

- **Délibération modificative de la délibération D2018-38 relative aux véhicules du Cdg59**

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé les médecins à bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile, quel que soit leur temps de travail. (Auparavant cette possibilité était ouverte aux médecins travaillant à hauteur d'au moins 70% d'un temps complet).

- **Protocole temps de travail et télétravail**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis fin à cette dérogation en posant le principe d'un retour obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, aux 1.607 heures annuelles de travail.

Les membres ont approuvé :

- le protocole sur le temps de travail présenté, traduction de cette obligation légale. Ce protocole sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022,
- l'annexe au protocole temps de travail, le protocole organisant les modalités de mise en place du télétravail, hors temps de crise sur le fondement du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Le protocole relatif aux modalités de mise en place du télétravail entre en application dès son approbation par le Conseil d'administration.

- **Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (gestionnaire instructeur·ice administratif·ve au service assurance statutaire)**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a souscrit depuis 2017, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de son ressort, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires en matière d'indisponibilité physique (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, décès, maternité, paternité, accidents de service...) du·de la fonctionnaire.

Ce marché a été renouvelé au 1^{er} janvier 2021 pour 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis ce renouvellement, une augmentation des adhésions de collectivités et établissements publics est constatée par rapport au précédent marché.

Compte-tenu du nombre de nouvelles adhésions et donc de nouveaux dossiers sinistres à traiter et à indemniser (remboursements d'indemnités journalières, de frais de soins de santé, mise en place de contrôles médicaux/expertises médicales...) et afin de permettre l'indemnisation des praticien·nes et des assuré·es dans des délais raisonnables, les membres ont approuvé le recrutement d'un·e agent·e contractuel·le dans le grade d'adjoint·e administratif·ve relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **Charte entre la section départementale du Nord du Syndicat National des Directeur·rices Généraux·ales des Collectivités Territoriales (le SNDGCT 59) et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Le 17 avril 2014, les membres du Conseil d'administration ont autorisé la signature d'une charte de partenariat entre le Syndicat National des Directeur·rices Généraux·ales des Collectivités Territoriales (SNDGCT) et le Cdg59 afin de mutualiser leurs actions pour sensibiliser les employeur·ses sur les problématiques relatives aux procédures de fin de détachement sur un emploi fonctionnel et pour privilégier les possibilités de mobilité professionnelle des agent·es concerné·es.

La charte présentée approfondit les relations et constitue une nouvelle phase dans la coopération entre le Cdg59, le SNDGCT et les cadres dirigeant·es des collectivités de catégorie A.

Cette coopération s'exerce sur 3 axes principaux :

- L'accompagnement des DGS
- L'expérimentation (médiation, coaching...)
- Des interventions conjointes entre le SNDGCT et le Cdg59.

Les membres ont approuvé la charte entre le SNDGCT 59 et le Cdg59 et ont autorisé le Président du Cdg59 à la signer.

- **Coûts lauréat·es des concours et examens professionnels transférés dans le cadre de la convention générale de mutualisation (session 2020)**

Les membres du Conseil d'administration ont validé les coûts lauréat·es des concours transférés du CNFPT vers les Centres de gestion organisés au titre de l'année 2020 afin que les factures correspondantes puissent être émises et transmises aux autres centres de gestion coordonnateurs au niveau national.

- Coûts lauréat.es pour les concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale organisés au titre de l'année 2020

Les membres du Conseil d'administration ont adopté les coûts lauréat.es pour les concours de la catégorie C et de la Filière Médico-Sociale organisés au titre de l'année 2020 par le Cdg59.

Par cette délibération, le Centre de gestion organisateur d'une opération pour un ou plusieurs centres de gestion de pouvoir est garanti d'un remboursement rapide de la part des autres centres de gestion des Hauts-de-France et ainsi développer la mutualisation régionale.

Cette délibération permet également la facturation aux collectivités qui ont procédé à une nomination en dehors de la région Hauts-de-France.

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur ; Alain MENSION)

- Transitions Numériques : axes de développement des actions du Centre de gestion

Cette délibération décline l'objectif du projet de mandat relatif aux Transitions numériques en grandes orientations pour l'offre de services du Cdg59 en direction des collectivités.

D'une part, il s'agit de définir les objectifs et d'identifier les projets numériques prioritaires en cours de réalisation ou programmés au service du développement des différentes missions du Centre de gestion en étendant la logique de dématérialisation maîtrisée des processus jusqu'à l'archivage. Il vise aussi à préciser les orientations en termes d'équipement notamment des agent.es en cohérence avec la mise en œuvre du protocole télétravail et le développement de la Qualité de Vie au Travail. Il consolide également la fonction d'observation prospective en matière de transitions numériques et de rapprochement avec le monde de la recherche.

D'autre part, ce projet fixe les orientations du Cdg59 dans l'accompagnement des collectivités dans le domaine du numérique assuré par le service Cre@tic. Ces orientations sont en cohérence avec la politique de la Région dans ce domaine. La Mission Transition Numérique de la Région souhaite en effet favoriser, au moyen des fonds européens, le déploiement d'une offre régionale homogène de services numériques destinés en priorité aux petites collectivités en incitant, notamment, le développement des coopérations entre Opérateurs Publics de Services Numériques.

Les membres du Conseil d'administration ont acté l'inscription des Transitions Numériques comme axe structurant et prioritaire de l'offre de services du Cdg59 aux collectivités et établissements du département du Nord et ont validé les orientations proposées dans la délibération.

- **Partenariat avec le Syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 pour le déploiement de nouveaux services numériques et l'accompagnement des collectivités**

La Mission Transition Numérique de la Région incite, notamment au moyen des fonds européens, les Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN) régionaux à coopérer pour proposer aux collectivités de la Région Hauts-de-France une offre la plus homogène et accessible possible de services numériques. Dans ce cadre, le syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62, en coopération avec Somme Numérique, va développer une offre de plateformes numériques complémentaires à celles déjà portées par le Cdg59.

Aussi, les membres ont approuvé l'engagement d'un partenariat avec La Fibre Numérique 59 62 afin que le Centre de gestion, déjà identifié par les collectivités dans ce domaine, assure leur accompagnement sur les plateformes mises à disposition par La Fibre Numérique 59 62. Le Centre de gestion du Pas de Calais va signer une convention similaire pour son territoire.

La convention entre le Cdg59 et La Fibre Numérique 59 62 proposée fixe les modalités du partenariat. Pour compléter ce dispositif, les plateformes proposées par La Fibre Numérique 59 62 et l'accompagnement assuré par le service Cre@tic du Centre de gestion seront proposées aux collectivités au moyen de conventions tripartites.

Les membres du Conseil d'administration ont validé et autorisé le Président du Cdg59 à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Nord Pas de Calais Numérique et La Fibre Numérique 59 62 ainsi que les conventions tripartites avec les collectivités et établissements qui souhaitent bénéficier de ces services et de l'accompagnement du Cdg59.

- **Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Nord - Pas de Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 et le Centre de gestion du Pas de Calais dans le cadre d'un dossier de demande de subventions européennes**

L'enveloppe React-UE peut être mobilisée afin d'accélérer les transitions numériques notamment pour les petites collectivités. Les membres du Conseil d'administration du Cdg59 ont approuvé que le Cdg59, tout comme celui du Pas de Calais, participe à un projet porté par le syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 permettant de financer le déploiement d'une offre de services numériques de base auprès de 200 collectivités de moins de 2 000 habitant·es. Ce projet fera l'objet d'une demande de financement dans le cadre de l'enveloppe React-UE permettant ainsi une réduction d'au moins 50 % des coûts des services déployés pendant deux ans.

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Elisabeth MASSE)

- **Conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés**

Lors de la séance du 29 juin 2021, les membres du Conseil d'administration du Cdg59 ont approuvé la mise en place du dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59.

Les collectivités et établissements publics du Nord pourront adhérer à ce dispositif par convention en fonction de leur affiliation au Cdg59 ou de leur adhésion au socle commun.

La convention prévoit :

- une prestation socle commun comprenant le recueil des signalements, l'orientation du du.de la signalant·e vers les services professionnels ou autorités compétent.es par une cellule de signalement
- des prestations complémentaires pour le traitement des situations dont l'employeur·se peut bénéficier

La prestation socle proposée par le Cdg59 est financée :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés, par la cotisation additionnelle s'agissant d'une mission facultative
- pour les collectivités et établissements publics adhérents au socle commun, par un abonnement de 5 euros/agent·e/an

Les prestations complémentaires sont facturées, lorsque l'employeur·se aura demandé à en bénéficier, aux tarifs en vigueur.

La délibération présente les conventions d'adhésion au dispositif pour les collectivités et établissements publics affiliés, pour les collectivités et établissements publics adhérents au socle commun ou non affiliés ainsi que le règlement intérieur et la charte des écoutant·es, pièces annexes des conventions.

Les membres ont approuvé la convention d'adhésion au dispositif de signalement à destination des collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou à titre volontaire au Cdg59, le règlement intérieur et la charte à l'usage des membres de la cellule d'écoute et de la cellule de signalement et ont autorisé le Président à signer la convention d'adhésion.

→ Délibérations relatives aux Finances, aux Carrières et à la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)

- **Décision Modificative - Exercice 2021**

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la décision modificative de l'exercice 2021 essentiellement destinée à financer l'organisation des concours et examens professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de mutualisation des concours à l'échelle des Hauts-de-France. Elle tire également les conséquences de la crise sanitaire ainsi que les ajustements qui découlent de l'activité des services.

- [Convention d'occupation du domaine public avec CELLNEX France \(antenne téléphonique\)](#)

La société CELLNEX France gère depuis 2018 les installations téléphones Bouygues Telecom, implantées au siège du Cdg59.

Dans la perspective du déploiement de la 5G, la société CELLNEX France souhaite conclure une nouvelle convention d'occupation. Les discussions sont en cours avec l'opérateur sur la durée d'occupation et le montant.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté la nouvelle convention d'occupation du domaine avec la société CELLNEX dans les conditions suivantes : l'occupation est accordée pour une durée de 12 ans renouvelable de façon expresse, la redevance annuelle d'occupation comporte une part principale de 9200 euros et une part secondaire de 2500 euros par opérateur accueilli et 250 euros le m² supplémentaire occupé et enfin, le montant de la redevance est indexé de 2% chaque année.